


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 09 mars 2021</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 25/03/2021 Reçu en préfecture le 25/03/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210309-CC_52_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 52/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 09 mars à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 03 Mars 2021</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Gilles CALLET à Gérard LAMBERT, Pascal COULLOUX à Paul RANNARD</p> <p><b>Absents</b> : Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Bernard REVILLON, Bernard THIBOUD</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance</p>	

**OBJET : FINANCES – Transfert d'actifs du Gymnase du Mont des Princes, rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie.**

Vu l'application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-3-1,

Vu la délibération CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » relative au gymnase du Mont des Princes à Seyssel,

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Seyssel Haute-Savoie et portant sur l'état d'inventaire du gymnase du Mont des Princes.

Considérant que le gymnase du Mont des Princes a été reconnu comme étant d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2021.

La Vice-présidente expose que le gymnase du Mont des Princes situés rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie, bénéficie très largement à l'ensemble du territoire du Pays de Seyssel, de son bassin de vie, principalement par l'utilisation faite par le collège, la Maison familiale rurale ainsi que les associations sportives dont les adhérents sont, pour une partie importante, non ressortissants de Seyssel. En outre, les frais de fonctionnement actuels du bâtiment sont importants, notamment les consommations en électricité.

La Vice-présidente précise l'inventaire des biens transférés tel que présenté en annexe de la présente

délibération.

La Vice-présidente propose que le conseil communautaire valide le transfert à titre gratuit du gymnase du Mont des Princes de la Commune à la Communauté de Communes et approuve l'inventaire des biens mentionnés ci-dessus. Elle précise que la commune conserve la maîtrise de l'attribution des créneaux horaires aux utilisateurs de son choix avec l'accord de la CC Usse et Rhône.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ACTE** le transfert du gymnase du Mont des Princes situé rue des Oudets à Seyssel Haute-Savoie à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**APPROUVE** le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par le certificat administratif du Maire de Seyssel Haute-Savoie ci-annexé.

**APPROUVE** le modèle du procès-verbal constatant le transfert d'actifs ci-annexé.

**DIT** que la Commune de Seyssel Haute-Savoie doit délibérer de façon concordante.

**CHARGE** la Trésorière de passer des écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**NOTIFIE** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*